

Département  
de la Moselle

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 3 octobre 2018**

Arrondissement  
de  
Sarreguemines

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers  
en fonction : **14**

Conseillers  
présents : **11**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi 3 octobre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 28 septembre 2018 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup>), M. Stéphane WIMMERS (2<sup>ème</sup>), Mme. Martine RONSEAUX (3<sup>ème</sup>), M. Rémy GASSER (4<sup>ème</sup>), M. Luc RIEDINGER, M. Stéphane HEURTAUX, Mme. Véronique TOUSSAINT, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Gréti LETZELTER, Mme. Rachel KLEIN.

Procurations :

- M. Jean-Michel HAEN à M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup>)

Absents excusés:

- M. Christian RITZ  
- M. Tanguy KIPFER

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme. Véronique TOUSSAINT

**APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 août 2018.

Approuvé à l'unanimité.

**AFFAIRES FINANCIERES****Point 1 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Commune – Section Investissement**

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 29 août 2018 et qu'il convient de l'annuler et de la remplacer par la décision indiquée ci-dessous.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section INVESTISSEMENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

<b>Opération</b>	<b>n°/Articles</b>	<b>Intitulé</b>	<b>DBM Dépenses</b>
OPFI	020	Dépenses imprévues	- 1300,62
Rénovation de salle des seniors	43/21318	Autres bat. publics	- 2 985,32
Salle socio-culturelle	59/2184	Mobilier	+ 307,34
Groupe scolaire	58/2184	Mobilier	+ 1 061,16
Lotissement KATZENTHAL	73/2031	Frais d'étude	+ 1260,00
Extension périscolaire	68/2181	Installations générales	+448,44
Renforcement éclairage public	34/21352	Installations de voirie	+ 1209,00
			<b>0,00</b>

**Point 2 : Demande de subvention – Amicale des Campeurs de l'Etang de Hanau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande suivante :

- Subvention de 150.00 Euros par l'Amicale des Campeurs de l'Etang de Hanau pour la fête du 27 juillet 2018.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 150 Euros à l'ACEH.

**Point 3 : Création de trottoirs et effacement de réseaux aériens - Demande de subventions au titre des amendes de police.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2017 relative à la signature d'une convention d'assistance administrative et technique proposée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la « Création de trottoirs et effacement de réseaux aériens – Route de Neunhoffen »

Il présente à l'assemblée le projet et le devis estimatif pour la réalisation d'un chemin piétonnier reliant la zone de loisirs WEIHERMATTEN au centre du village et la création d'un trottoir.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide

Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) alimenté par la dotation issue des amendes de police pour l'opération suivante :

**Réalisation d'un chemin piétonnier reliant la zone de loisirs WEIHERMATTEN au centre du village et création d'un trottoir.**

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 27 000 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT ( en €)</b>
Conseil Départemental de la Moselle (AMISSUR)	30 %	8 100,00
Commune	70 %	18 900,00
Total	100 %	27 000,00

<b>Dépenses (en euros HT )</b>		<b>Recettes (en euros HT )</b>	
Réalisation d'un chemin piétonnier reliant la zone de loisirs WEIHERMATTEN au centre du village	27 000,00	Conseil Départemental de la Moselle – Amendes de Police	8100,00
		Commune de Philippsbourg	18 900,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 000,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de créer un chemin piétonnier reliant la zone de loisirs WEIHERMATTEN au centre du village avec création d'un trottoir le long de la RD662 en agglomération pour un montant de 27 000,00€ H.T ;
- s'engage à réaliser ces travaux et les inscrire au budget en section d'investissement au budget 2019 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route ( AMISSUR ) pour l'opération susvisée pour un montant de 8 100,00 € HT et à engager et achever les travaux avant le 15 octobre 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

**Point 4 : Location gracieuse de la salle polyvalente.**

**Point 4.1 : Location gracieuse de la salle polyvalente - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle – Section des Anciens**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 octobre 2017 relative aux tarifs de location des salles communales.

Il indique à l'assemblée que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle – Section des Anciens tiendra son assemblée générale le jeudi 4 octobre 2018 et propose de leur accorder la gratuité totale de la salle.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder la location gracieuse à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle – Section des Anciens à l'occasion de leur assemblée générale du jeudi 4 octobre 2018.

**Point 4.2 : Location gracieuse de la salle polyvalente – Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) de BITCHE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 octobre 2017 relative aux tarifs de location des salles communales.

Il indique à l'assemblée que le Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) de BITCHE organisera une cérémonie de remise de médailles le mercredi 19 décembre 2018 et propose de leur accorder la gratuité totale de la salle.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder la location gracieuse au Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) de BITCHE à l'occasion de leur cérémonie de remise de médailles qui se tiendra le mercredi 19 décembre 2018.

**AFFAIRES GENERALES**

**Point 5 : Convention d'occupation de logement communal – Ecole maternelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'école maternelle n'a pas subi d'évolution du montant du loyer ni celui des charges depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Il rappelle au Conseil Municipal le montant hors charges actuel qui s'élève à 323.65 € pour une surface de 77,23 m<sup>2</sup>. Les frais de chauffage s'élèvent à 90,00 et la TEOM à 8,58 €.

Il propose au Conseil Municipal de signer un nouvel avenant avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Avenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Redevance mensuelle : 327,04 euros

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 127,22

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer un avenant avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

**Point 6: Motion du Conseil Municipal relative à l'étang de Philippsbourg**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, la motion suivante :

Devant la désinformation et notamment la rumeur relayée sur les réseaux sociaux qui laisse entendre que l'étang fermerait ou disparaîtrait par la faute du Maire (publication Facebook par le propriétaire le 19 juin 2018), le Conseil Municipal rappelle dans cette affaire la position de la Commune.

D'abord les élus municipaux disent leur attachement unanime à ce patrimoine naturel en centre village. Ni la Commune ni les services de l'Etat n'ont exigé du propriétaire qu'il fasse disparaître cet étang. Le Maire, accompagné du 1<sup>er</sup> adjoint, a rencontré longuement les services de l'Etat le 20 septembre dernier pour faire un point sur ce dossier.

Les élus municipaux se placent ainsi dans la continuité de leurs prédécesseurs ayant délibéré le 8 février 2006 en faveur de la remise en eau de l'étang et rappellent que déjà cet avis exigeait une interdiction de stationnement de caravanes sur l'ensemble du site.

Ils rappellent les faits suivants.

Le plan d'eau dit « Etang de Philippsbourg » figure sur la carte de Cassini et est constitué par la retenue d'un barrage établi avant le 15 avril 1829. Il en reste une petite partie cornée pincée entre l'arrivée du ruisseau du Mambach et la route départementale 662.

Le 29 décembre 2001 la digue s'est rompue et a provoqué l'inondation de la route et le sous-sol d'une maison d'habitation.

Le propriétaire actuel, Monsieur Eugène GUNTHER, a déposé une demande d'autorisation en 2006 au service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour pouvoir procéder à la remise en eau du plan d'eau.

Aussi, le plan d'eau est depuis règlementé par un arrêté d'autorisation n°2006-DDAF/3-238 délivré par le Préfet de la Moselle en date du 20 juin 2006 autorisant Monsieur Eugène GUNTHER à procéder à la remise en eau de l'étang situé sur le ban communal de Philippsbourg au lieu-dit « Der Philippsburger Weiher ».

Par une pétition du 24 juin 2016 signée par des riverains de l'étang, le Maire et le Conseil Municipal ont été alertés de l'existence de nuisances générées par la gestion de l'étang.

Par courrier, le Maire a saisi le Préfet de la Moselle d'une demande de stricte application de l'autorisation n°2006-DDAF/3-238.

Le 29 septembre 2016 un contrôle du plan d'eau a été réalisé par les services de l'Etat.

Il appartient au préfet de la Moselle, sur proposition de la Direction départementale des territoires, de décider des suites qui s'imposent.

En tout état de cause, en même temps qu'il redit son attachement à la préservation de ce site naturel en centre village, le Conseil Municipal appelle vivement au respect des prescriptions édictées par l'arrêté n°2006-DDAF/3-238 délivré par le Préfet de la Moselle en date du 20 juin 2006 en ce sens où ce dernier impose notamment : une obligation de vidange totale tous les cinq ans pour permettre un contrôle visuel de l'ouvrage de retenue par le propriétaire, un peuplement composé principalement de cyprinidés et de salmonidés, l'interdiction du nourrissage artificiel des poissons, l'interdiction d'y introduire des espèces indésirables ou susceptibles de causer des déséquilibres biologiques, une intégration paysagère des abords de l'étang particulièrement soignée en concertation avec le Maire de la commune et le parc naturel régional des Vosges du Nord, l'entretien régulier et la propreté de toutes les installations (fauchage des berges, nettoyage des abords, entretien de la clôture ...)

Enfin, le Conseil Municipal, et à travers lui la population, exprime son entier soutien au Maire de la Commune qui, avec les services de l'Etat, applique une réglementation connue depuis 2006 et issue de l'arrêté préfectoral plus haut visé.

En République la Loi est la même pour tous.

Dans l'intérêt général, le Conseil Municipal :

- Dit publiquement son attachement à ce patrimoine naturel en centre-village ;
- Affirme son souhait de voir l'étang de Philippsbourg **exploité dans le respect des textes en vigueur, et en particulier l'entretien régulier du site et la vidange périodique compte tenu de l'incident du 29 décembre 2001** ;
- Apelle son propriétaire à se conformer à la réglementation ;
- Affiche l'arrêté préfectoral n°2006-DDAF/3-238 délivré par le Préfet de la Moselle en date du 20 juin 2006 pour qu'il soit à nouveau porté à la connaissance du public ;
- Décide de la transmission de la présente à la population ;
- Transmet la présente motion au représentant de l'Etat dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire

*Original signé*

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 8 octobre 2018

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 9 octobre 2018

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982